



COMMUNE DE COMMUNE DE PENNAUTIER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 21 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de PENNAUTIER s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Jean-Paul TABARLY, Maire, suivant convocation transmise le 9 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : TABARLY Jean-Paul, ARIAS Stéphane, BONSIRVEN Nicole, BORNER Daniel, CASSIN Christine, DONS Jean-Philippe, GUIJARRO Cyril, GUILLEMART Sylvie, MAGNIER Adélaïde, MARTINET Geneviève, MOYANO Grégory, PAUTARD Catherine, PINTO LEITE Manuel, PORTA Marie-Ange, PRAT-MARCA Marie-Hélène, SAMROMA LORENZO Claire, SEGUY Jean-Claude

Excusé ayant donné procuration : BAEZ Romane à GUILLEMART Sylvie, ESPAIGNOL Raphaël à PRAT-MARCA Marie-Hélène, FALETTI Jean-Baptiste à TABARLY Jean-Paul, OLIVERES Fabienne à MARTINET Geneviève

Absents : DE LORGERIL Nicolas, FENOLL Patrick

Secrétaire de séance : PINTO LEITE Manuel

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 17
- Votants : 21

La séance du conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Manuel PINTO LEITE.

Le président de la séance, Jean-Paul TABARLY, rappelle l'ordre du jour :

1. Adoption du budget primitif 2026
2. Vote des taux d'imposition 2026
3. Instauration de la nouvelle Taxe de la vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) et fixation de son taux
4. Renouvellement de la commission des impôts directs

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

Le maire souligne qu'il n'a pas pris de décision dans le cadre de ses délégations.

2026-010 - Adoption du budget primitif 2026

Rapporteur: MARTINET Geneviève

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le Budget Primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 3 466 561.05 €
- Recettes : 3 466 561.05 €

Section d'Investissement :

- Dépenses : 2 565 451.57 €
- Recettes : 2 565 451.57 €

• **LE CONSEIL MUNICIPAL –**

Après avoir ouï l'exposé de Madame l'adjointe aux finances et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-011 - Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur: MARTINET Geneviève

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle l'engagement du Conseil municipal de limiter la pression fiscale des administrés,

Considérant la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement sur l'exercice 2025 et les prévisions de l'exercice 2026,

Considérant la tenue des objectifs fixés en termes d'équipement et d'investissement,

Considérant la volonté du Conseil municipal de soutenir le monde agricole,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.50 %
- taxe d'habitation : 15.50 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 49.75 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97.50 %
- taxe d'habitation : 15.50 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

**2026-012 - Instauration de la nouvelle Taxe de la vacance des Locaux
d'Habitation (TVLH) et fixation de son taux**

Rapporteur: MARTINET Geneviève

Le maire de PENNAUTIER expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant l'intérêt pour le budget communal de mettre en place cette taxe nouvelle,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Madame MARTINET présente les évolutions législatives relatives aux taxes sur les logements vacants.

2026-013 - Renouvellement de la commission des impôts directs

Rapporteur: TABARLY Jean-Paul

Monsieur le Maire explique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement des représentants de la commune à la commission communale des impôts locaux ;

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms ;

• **LE CONSEIL MUNICIPAL –**

Après en voir délibéré

PROPOSE à Monsieur le Directeur des Services fiscaux la liste de présentation figurant en annexe.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Jean-Paul TABARLY indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:33.

Le président de séance,
Jean-Paul TABARLY, Maire

Le secrétaire de séance,
Manuel PINTO LEITE



A handwritten signature in black ink, consisting of several bold, sweeping strokes, representing the name Manuel Pinto Leite.